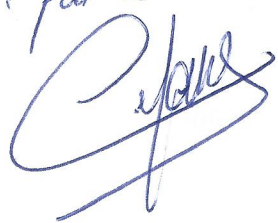


*Certifié Conforme
Par le Gérant*


3L IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros

**Siège social : 26, chemin du Doernelbruck
67000 STRASBOURG**

RCS STRASBOURG TI 534 912 076

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 25 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société civile 3L IMMO dénommée « 3L IMMO », au capital social de 1 000 euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, ayant son siège social à STRASBOURG, 26 chemin du Doernelbruck, se sont réunis 17 rue 1^{er} Mai à Marsac sur l'Isle (24430), sur la convocation du Gérant de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à la réunion en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain LEGRAND, associé en pleine propriété d'une part et usufruitier de 99 parts, soit un total de 100 droits de vote ordinaires,
- Madame Adeline LAUFFENBURGER, associée en nue- propriété de 33 parts,
- Madame Yvelise BAVEREL, associée en nue- propriété de 33 parts,
- Monsieur Antoine LEGRAND, associé en nue- propriété de 33 parts,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LEGRAND en sa qualité de gérant de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des présents :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet de résolution.



Le Président déclare que le texte du projet de résolutions, ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Transfert de siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après échanges, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 17, rue du 1^{er} Mai à MARSAC SUR L'ISLE (24430), et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent relevé de décisions qui a été signé après lecture par le gérant.

